

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

9. Echanges de terrain avec le GAEC du Rama et avec Mr DEBAIX : le Conseil à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de l'échange présenté, note que le GAEC DU RAMA et M. Claude SERRES cèdent à la Commune du Dévoluy les parcelles 002F n° 774 et 775, situées au hameau Coutières, pour une contenance totale de 475 m², PRECISE que la Commune du Dévoluy cède en contrepartie au GAEC du RAMA la parcelle 002F n° 771 pour une contenance de 475 m², précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du GAEC du RAMA et autorise Mme le Maire à signer les actes d'échange. Le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe de céder la parcelle de terrain communal situé devant leur maison à M. DEBAIX et Mme MENESTRET, a noté qu'en échange M. DEBAIX et Mme MENESTRET cédaient à la Commune du Dévoluy les parcelles 002D n°595 et 597 d'une contenance totale de 92 m², précise que les frais seront partagés entre la Commune du Dévoluy et les demandeurs et autorise le Maire à faire établir le document de division correspondant.

10. Point retiré de l'ordre du jour.

11. PLU - accord sur le principe d'engager une procédure de modification et de révision allégée : suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et à la constatation de diverses erreurs ou oublis faits au moment du zonage et dans la rédaction du règlement qui se révèle difficile à appliquer, il est envisagé de lancer une modification du règlement du PLU dès que possible et de corriger le zonage du PLU via des procédures de révision allégée. Le Conseil approuve le principe d'engager une procédure de révision allégée du PLU ainsi qu'une

procédure de modification du document d'urbanisme.

12. Cession de terrain à Lotimmo à la Joue du Loup : à l'entrée de la Joue du Loup entre le centre de bien-être et la résidence des Flocons du Soleil. LOTIMMO souhaiterait acquérir cette parcelle de 6.771 m² pour y réaliser un lotissement de 11 lots créant ainsi 1500 m² de plancher. Le conseil à 10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, approuve le principe de céder une parcelle de terrain communal à la joue du loup d'une contenance de 6.671 m² pour la construction de 1.500 m² de plancher, au prix de 250 € le m² de plancher, autorise le maire à engager les procédures nécessaires à la division parcellaire, précise que tous les frais seront à la charge de LOTIMMO, autorise le maire à signer un compromis de vente, a noté qu'une servitude sera instaurée sur la voix intérieure du lotissement, cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente.

13. Cabane de Baume Basse - modification du plan de financement : le montant prévisionnel de cette opération avait été estimée à 99.700 € HT ; les derniers devis recus récemment montrent que ce montant doit être revu à la hausse. Le montant éligible pour le FEADER est de 106 468,65 €. Le taux de subvention est de 75 %. Le conseil à l'unanimité approuve cette modification.

Avant de passer aux questions diverses, le Maire demande à rajouter 3 sujets :

14. Prémption sur une parcelle de Superdévoluy : la parcelle de terrain AA 37, située à Superdévoluy, d'une contenance de

194 m² appartenant à Montagne Dévoluy a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant que sur cette parcelle a été aménagée pour une terrasse sous laquelle se situe un transformateur alimentant la copropriété du Bois d'Aurouze ; considérant qu'il est d'intérêt général que ce transformateur soit accessible en permanence sans dépendre d'un accord préalable d'un privé : le conseil à l'unanimité approuve la décision du maire de préempter sur cette parcelle et autorise le maire à engager les procédures nécessaires.

15. Désignation d'un suppléant à Mme PUGET au SCOT de l'aire gapençaise : Alain LAURENS est désigné à l'unanimité.

16. Subvention au collège de Veynes : une aide financière de 200 € pour deux voyages scolaires : l'un à Toulouse pour découvrir le secteur de l'aéronautique et un voyage linguistique à Londres est approuvée à l'unanimité.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 15 juin dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1.-Centre de bien-être - attribution du lot 11 « plâtrerie cloisons doublages faux plafonds » : le lot 11 avait été attribué en août 2016 à l'entreprise Galstian qui a été placée en liquidation judiciaire. La commune a donc lancé une nouvelle consultation et 2 offres ont été réceptionnées. La commission des marchés réunie le 7 juin 2017 propose d'attribuer le marché à PNR PLATRERIE pour 126.878,13 € HT. Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

2. Maison de santé - attribution des marchés : une consultation pour les travaux d'aménagement d'un plateau médical à la Joue du Loup a été organisée avec remise des offres fixée au 24/05/2017. La commission des marchés s'est réunie le 07/06 et propose au conseil d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 Maçonnerie : SAVY : 14 928,90 € HT
Lot 2 Doublages : OCAL : 23 252,96 € HT compris variante isolation
Lot 3 Menuiseries Bois : MENUISERIES DE LA TOUR: 61 325,82 € HT compris variante habillage des mur
Lot 4 Electricité-Chauffage : E2L : 26 094 € compris variante convecteurs
Lot 5 Plomberie-Sanitaires-Ventilation: MICHELIS : 26 601 € ;
Lot 6 Peintures : SPINELLI : 7 576 € ;
Lot 7 Faux-Plafonds : OCAL : 7 081,52 € ;
Lot 8 Revêtements des sols : CAVEGLIA MARCHETTO : 12 862,56 € ;
Lot 9 Projection : YS AMENAGEMENTS : 3 600 €.

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le maire à signer les marchés correspondants.

3. Maison du Temps Libre - attribution des marchés de travaux de rénovation et d'accessibilité : un avis d'appel à concurrence a été mis en ligne le 26/04/2017. La commission des marchés s'est réunie le 07/06 et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 maçonnerie : TMS maçonnerie :25 771 €
Lot 2 Menuiseries Bois : EYRAUD Emile : 35 695 €
Lot 3 Cloisons doublages faux plafonds : PNR : 22 949,40 €
Lot 4 Carrelage : MALCOR : 17 690 €
Lot 5 Peintures : SPINELLI : 3 687,70 €
Lot 6 Plomberie sanitaires ventilation : AILLAUD : 44 798,40 €
Lot 7 Electricité : E2L : 16 509,60 €
Lot 8 Equipement de cuisine : BMH : 13.148,00€

Le conseil à l'unanimité attribue les marchés aux entreprises et autorise le Maire à signer les marchés.

4. Domaine nordique - tarifs 2017/2018 : approbation des tarifs 2017/2018, de nouveaux tarifs sont proposés : nordic pass alpes du sud (jeune) à 35 € et Nordic Pass Saison DEVOLUY Super Primeur jusqu'au 30 septembre (adulte) = 60 € et Nordic Pass Saison DEVOLUY Primeur jusqu'au 15 novembre (adulte) = 70 € (voir détail des autres tarifs sur site internet de la Commune).

5. Club Junior été 2017 - convention avec l'OT : les clubs juniors sont gérés par l'OT et la commune finance ce service une fois déduites les recettes. La participation est estimée pour l'été 2017 à 10 000 €.

Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

6. Bornes de recharge électrique la Joue du Loup - convention avec le SyME05 : il convient de mettre à disposition du SyME05 du terrain communal situé à proximité de la maison d'accueil sur 3 places de parking de la zone bleue. Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

7. Temps périscolaires - convention avec la CAF : la commune a rédigé un PEDT (Projet Educatif De Territoire) qui a été approuvé par l'Inspection Académique et par les services de l'Etat et peut bénéficier en sus d'aides de la CAF (90 € par élève) : Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE). Le conseil à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

8. Partenariats sportifs - conventions : l'année dernière, la commune avait décidé d'attribuer une aide financière à trois sportifs prometteurs dont les résultats en ski durant la saison 2017 ont été remarquables. Le Maire propose d'attribuer à Loan VEYRET : 1.000 € ; à Vincent BUIATTI : 2.000 € ; à Cyprien SARRAZIN : 9.000 €. Le conseil approuve cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions.

.../...